
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 19 novembre 1952. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. Hoefel comme rapporteur des projets de loi :

a) (n° 530, année 1952) tendant à ratifier le décret du 1^{er} janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'A. E. F. et le Cameroun seront réglées par une Convention approuvée par les Hauts-Commissaires de ces deux territoires ;

b) (n° 537, année 1952) modifiant les articles 22 et 23 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La commission a ensuite poursuivi l'examen du projet de loi (n° 436, année 1952) organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce.

M. Bardon-Damarzid, rapporteur, a demandé aux commissaires de se prononcer sur les points suivants :

1° institution d'un Conseil supérieur des ententes indépendant ;
2° détermination d'un critère d'interdiction permettant de qualifier, sans arbitraire, les ententes ;

3° substitution des tribunaux de droit commun au Tribunal National des ententes prévu au Titre III, articles 13 à 20, du projet de loi voté par l'Assemblée Nationale.

A mains levées, la majorité de la commission a adopté les propositions de principe formulées par son rapporteur.

Enfin, la commission a décidé de se saisir pour avis du projet de loi (n° 554, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et Affaires économiques — III — Affaires économiques). A cet effet, elle a désigné M. Rochereau comme rapporteur pour avis.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 19 novembre 1952. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a rendu compte à ses collègues de la conférence qu'il a eue avec le Ministre des Affaires Etrangères à son retour de New-York.

L'évolution des esprits à l'Assemblée des Nations-Unies paraît avoir pris un tour plus favorable en ce qui concerne les affaires nord-africaines. La délégation française demeurera fidèle au principe développé par M. Robert Schuman dans son discours : respect de l'article 2, § 7 de la Charte des Nations-Unies, refus de participer à toute discussion qui prendrait le caractère d'un acte d'immixtion dans les rapports de la France avec les Etats associés et qui serait de nature à porter préjudice au prestige même

de l'Organisation des Nations-Unies qui doit se renfermer dans la mission qui lui est impartie.

Les contacts que le Ministre des Affaires Etrangères a eus à New-York avec des personnalités hautement qualifiées laissent penser que rien ne serait changé par le Gouvernement du Président Eisenhower dans les dispositions générales de l'Amérique à l'égard de l'Europe. La notion d'un concours effectif et d'une participation à l'organisation de la paix européenne ne devrait subir aucun affaiblissement.

L'intérêt permanent qui a été marqué par certaines personnalités du parti républicain aux questions asiatiques et d'Extrême-Orient permet de prévoir que les Etats-Unis feront tout leur possible pour aboutir à un règlement du conflit en Corée et pour favoriser en Indochine une solution bienfaisante pour la cause de la liberté. D'une façon générale, le succès personnel remporté par le Général Eisenhower dans les dernières élections lui donne une position prédominante dans le parti républicain et lui permettra de conduire lui-même une politique qui s'inspire de son expérience des affaires européennes.

La commission a entendu la suite du rapport de M. Marius Moutet sur la Communauté européenne de défense. Le rapporteur a donné une analyse étendue du traité fondamental et des protocoles annexes ; il a fait ressortir devant la commission la gravité des engagements que comportera ce traité pour la France : la compétence dévolue par les articles du traité au Commissariat et au Conseil des Ministres tend à leur permettre de régler seuls des questions qui relevaient jusqu'ici de la compétence des Parlements. Cet exposé minutieux a donné lieu à un débat contradictoire auquel ont pris part M^{me} Gilberte-Pierre Brossolette, MM. Henry Torrès, Léo Hamon et René Coty.

M. Marius Moutet poursuivra à une prochaine séance son rapport en analysant la substance des protocoles de garanties qui doivent faire corps avec le traité de Communauté européenne de défense.

BOISSONS

Mercredi 19 novembre 1952. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a nommé M. d'Argenlieu

rapporteur de la proposition de loi (n° 532, année 1952) tendant à modifier les articles 78 et 79 du Code du Vin.

Elle a ensuite procédé à un échange de vues sur les amendements présentés aux conclusions du rapport de M. Périquier sur la proposition de loi (n° 452, année 1952) tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du Code du Vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin.

Par 9 voix contre 6, la commission a accepté la prise en considération de ces amendements. A l'unanimité, elle a ensuite donné mandat à son Président de demander le renvoi de cette proposition de loi à la commission à l'issue de la discussion générale en séance publique.

ÉDUCATION NATIONALE

Mercredi 19 novembre 1952. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 544, année 1952) relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education Nationale).

Après avoir réservé les articles premier et 6 qui méritent un examen plus approfondi, elle a adopté l'ensemble des autres articles. Elle a décidé toutefois de demander au Ministre de l'Éducation Nationale de bien vouloir venir lui donner quelques précisions au sujet des articles 2 et 5 ainsi que sur l'ensemble du projet de budget.

En fin de séance, le Président a donné connaissance de plusieurs réclamations émanant de la Société des Agrégés, des Directeurs d'École, de l'Union Nationale des Etudiants. Ces différents points seront étudiés ultérieurement à l'occasion de l'examen des chapitres du budget.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mardi 18 novembre 1952. — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a poursuivi et achevé l'examen du projet de loi (n° 506, année 1952) relatif au développement des crédits

affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et Population). Après avoir entendu son rapporteur pour avis, M. Voure'h, elle a pris les décisions suivantes :

1° soutenir la création de 10 postes de secrétaires d'administration au service des naturalisations, postes dont la commission des finances demande la suppression ;

2° supprimer l'abattement de 39.900.000 francs proposé par la commission des finances au chapitre 3111 concernant le personnel des services extérieurs du Ministère de la Santé Publique ;

3° approuver l'article 7 du projet de loi relatif à la titularisation de certains fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale. Ces trois décisions ont été adoptées à l'unanimité.

4° maintenir la suppression des articles 3 à 6 nouveaux proposée par la commission des finances. La commission a, en effet, estimé que ces dispositions nouvelles, qui concernent la fixation du prix de journée pour les assurés sociaux dans les établissements de cure privés ne devaient pas entrer dans le cadre d'une loi budgétaire mais faire l'objet d'un débat particulier à l'occasion de l'examen de deux projets de loi (n^{os} 3060 et 3061) actuellement en instance devant l'Assemblée Nationale.

La suppression des articles 3 et 4 a été votée par 11 voix et une abstention, celle de l'article 5 par 9 voix contre 2 et une abstention.

5° l'article 8 a été adopté dans la rédaction proposée par la commission des finances.

En fin de séance, la commission a adopté le rapport de M^{me} Delabie sur la proposition de loi (n^o 342, année 1952) relative à la répression de l'ivresse publique et la police des débits de boissons, en ce qui concerne les mineurs de moins de 16 ans.

Vendredi 21 novembre 1952. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une réunion tenue en commun avec la commission des finances, la commission a entendu M. Paul Ribeyre, Ministre de la Santé publique et de la Population, sur les articles 3, 4, 5 et 6 du projet de loi (n^o 506, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des

services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et Population) et M. Guy Petit, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, sur l'article 7 du même projet.

Voyez : *Infra*, à la rubrique « Finances ».

FINANCES

Mardi 18 novembre 1952. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance*, tenue dans la matinée, la commission a adopté, sur le rapport de M. Boutemy, le projet de loi (n° 555, année 1952) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° la convention signée à Paris le 16 mars 1951 entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu et l'avenant à cette convention signé à Ottawa le 6 octobre 1951 ; 2° la convention, signée à Paris, le 16 mars 1951, entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans le courant de l'après-midi, la commission a entendu le Président du Conseil, Ministre des Finances, le Secrétaire d'Etat au budget, le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil et le Secrétaire d'Etat chargé de la réforme fiscale. Cette audition portait sur la situation économique générale et le budget de 1953.

Le chef du Gouvernement a donné à la commission les chiffres des principales masses budgétaires, tant en ressources qu'en dépenses. Il a insisté sur le fait que le budget de 1953, tout en inscrivant des crédits plus importants pour la reconstruction et les investissements, maintient à un même niveau le recours à la Trésorerie et applique dans toute sa rigueur le principe « ni impôts nouveaux, ni inflation ».

Il a fait d'ailleurs remarquer que si les ressources de Trésorerie pouvaient être maintenues à un niveau constant, c'est parce que les ressources fiscales seraient en nette augmentation en raison de la supériorité du niveau de la production et des profits en 1952-1953 par rapport à 1951, la réforme fiscale n'entrant dans cette

augmentation que pour une somme de 46 milliards résultant essentiellement de la simplification du système et de l'amélioration du contrôle.

Le Président du Conseil et les Ministres présents ont ensuite répondu aux questions qui leur ont été posées par divers commissaires concernant les difficultés d'emprunt des collectivités locales, la crise de paiements extérieurs et notamment à l'Union européenne des paiements, les restrictions d'importations, les charges militaires, le financement du plan d'équipement scolaire et la politique des grands barrages.

Le Secrétaire d'Etat aux Finances a, en fin d'audition, donné des prévisions sur la réforme du régime des marchés de l'Etat et du paiement par traites et sur le système des crédits à l'exportation.

Mercredi 19 novembre 1952. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté le projet de budget de la France d'Outre-Mer. Dans son rapport, M. Saller a traité successivement de la présentation du budget, du volume des crédits, des effectifs du personnel, des services administratifs de Paris et des ports, des subventions aux budgets des territoires et de la réforme administrative. Les débats sur le chapitre 31-01 — Administration centrale, rémunérations principales — ont conduit la commission à proposer les mesures suivantes :

1° réduction indicative de 100.000 francs pour manifester à nouveau sa volonté de voir réaliser les réformes qu'elle a antérieurement réclamées ;

2° abattement de 172.000 francs pour ajournement de la transformation de l'emploi d'inspecteur général de l'enseignement en emploi de directeur jusqu'à la réforme d'ensemble des services centraux ;

3° rétablissement d'un crédit de 1.388.000 francs correspondant au maintien d'un emploi de juriste.

Par ailleurs, une réduction de 1.000 francs a été opérée sur le chapitre 41-91 — Subventions aux budgets locaux des Territoires d'Outre-Mer — pour inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que puisse être réduite la subvention au territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Jeudi 20 novembre 1952. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a étudié le projet de budget de la Marine marchande. Son rapport a souligné l'insuffisance du contrôle exercé sur l'enseignement maritime, celle des crédits de matériel de l'Inscription maritime, et la nécessité de liquider le montant des dettes de l'Etat envers la Compagnie des messageries maritimes.

Des abattements indicatifs ont été opérés sur les chapitres 31-21, 34-12 et 51-01 pour appuyer ces observations. En outre, le rapporteur a particulièrement insisté sur le fait que les crédits étaient demandés au titre de la subvention à la Compagnie générale Transatlantique alors que l'avenant prévu par la convention de 1948 en vertu duquel devait être fixé le plafond de cette subvention n'a pas été soumis au Parlement. C'est pourquoi la commission a décidé d'effectuer une réduction de 75 millions sur le chapitre 45-01. Enfin, sur la proposition du rapporteur, la commission a disjoint le crédit du chapitre 47-31, subvention à l'Etablissement National des invalides de la Marine, pour inviter le Gouvernement à faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que soit inscrite, dans les propositions budgétaires, la totalité des crédits nécessaires au financement des retraites des marins.

Vendredi 21 novembre 1952. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tenu une séance commune avec la commission de la santé publique pour procéder à l'audition du Ministre de la Santé publique. Celui-ci a exposé l'économie des dispositions des articles 3 à 6 de son budget portant fixation du prix de journée pour les assurés sociaux en ce qui concerne les établissements de cure privés. Il a, ensuite, répondu aux demandes d'éclaircissements formulées par les commissaires et, notamment, MM. Armengaud, Jean Berthoin, rapporteur général, Clavier, rapporteur, Coudé du Foresto, Dubois, Président de la commission de la famille et de la santé publique, Leccia, Montpied, Alex Roubert, président et Voure'h, rapporteur pour avis.

Les commissions ont ensuite entendu le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Cons. il (Fonction publique) sur l'article 7 du même projet (intégration dans le cadre des administrateurs civils des agents supérieurs du Ministère de la Santé publique). Le Secrétaire d'Etat a manifesté l'opposition du Gouvernement

à cette mesure votée par l'Assemblée Nationale et a fait valoir à son encontre qu'elle risquait de constituer un précédent qu'utiliseraient d'autres personnels et que les agents en cause avaient eu la possibilité d'être intégrés en subissant les épreuves d'un examen.

Après le départ des Ministres, la commission des finances a, sur la proposition de son rapporteur, M. Clavier, adopté l'article 3 dans la nouvelle rédaction suivante :

Article 3 :

« L'article 16 de l'ordonnance du 31 octobre 1945 est remplacé par les dispositions ci-après :

« 1° les prix de journée des sanatoriums, préventoriums et aériums publics et assimilés sont fixés pour les malades de toutes catégories selon la réglementation en vigueur dans les établissements publics hospitaliers. Toutefois, sont compris dans le prix de journée les rémunérations allouées à tout médecin, chirurgien ou spécialiste.

« La décision portant fixation du prix de journée est prise par le Préfet du département siège de l'établissement. S'il s'agit d'un sanatorium, préventorium ou aérium qui appartient, soit exclusivement, soit en co-propriété à un ou plusieurs départements, la décision n'intervient qu'après avis des préfets des départements propriétaires ou co-propriétaires. Ces derniers peuvent, dans un délai d'un mois à dater de la notification, adresser au Ministre de la Santé publique et de la Population un recours qui sera jugé par la section permanente du Conseil supérieur de l'Entr'aide sociale.

« Le même recours peut être introduit par les caisses de sécurité sociale qui y auront un intérêt ;

« 2° les dispositions du présent article sont également applicables aux établissements privés non assimilés recevant des malades bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite ou des assurés sociaux, sous réserve des dispositions qui seront fixées par un règlement d'administration publique, en ce qui concerne la rémunération du capital investi, les honoraires dus aux médecins, chirurgiens et spécialistes venus de l'extérieur pour soins donnés aux malades payants non assurés sociaux et les suppléments au

prix de journée qui pourront être exigés des malades payants placés sur leur demande dans des conditions particulières de confort ;

« 3° pourront être exceptionnellement soustraits à la réglementation sur le prix de journée, par décision conjointe du Ministre de la Santé publique et de la Population et du Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, les établissements privés non assimilés remplissant les conditions de confort particulier qui seront fixées par arrêté concerté du Ministre de la Santé publique et de la Population et du Ministre du Travail et de la Sécurité sociale. »

Les articles 4, 5 et 6 ont ensuite été adoptés sans modification. En ce qui concerne l'article 7, la disjonction n'a pas été acceptée par 5 voix contre 3 et 3 abstentions.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 19 novembre 1952. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a entendu une communication de M. Saller, rapporteur devant la commission des finances du budget de la France d'Outre-Mer. Elle a enregistré avec satisfaction les demandes d'explications formulées par cette commission et décidé, en outre, de soutenir, en séance publique, divers amendements qui seront déposés par MM. Durand-Réville, Castellani, Mamadou Dia et Loison, relatifs aux crédits affectés aux services centraux du Ministère de la France d'Outre-Mer, à la réorganisation des services administratifs de Marseille et de Bordeaux, à une refonte des services de propagande, au traitement des consuls en A. O. F. et au bureau géologique.

D'autre part, avec les exposés de MM. Saller et Poisson et une intervention de M. Durand-Réville, la commission a entamé l'étude des relations des Etats membres du Conseil de l'Europe avec leurs Territoires d'Outre-Mer. Cette importante question fera l'objet de plusieurs séances ultérieures.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 20 novembre 1952. — *Présidence de M. Léon Muscattelli, président.* — La commission a nommé M. Delrieu, rapporteur du projet de loi (n° 529, année 1952) relatif aux conditions de recevabilité, par les greffes des justices de paix et des mahakmas, des appels interjetés en matière musulmane.

La commission a ensuite examiné le rapport de M. Soldani sur la proposition de loi (n° 517, année 1952) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté et complété par une disposition stipulant qu'à titre exceptionnel, il pourrait être procédé à des intégrations complémentaires en qualité d'administrateurs civils, en faveur des fonctionnaires du cadre provisoire d'agents supérieurs susceptibles de bénéficier des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 modifiée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, sous réserve de certaines conditions.

Cette adjonction a été adoptée en principe sous réserve de l'accord du Ministre des Finances.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Schwartz sur la proposition de loi (n° 437, année 1952) tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et éléments d'actifs d'entreprises de presse et d'information.

En conclusion de son exposé, M. Schwartz a proposé l'adoption d'une partie de l'article premier du texte voté par l'Assemblée Nationale, les articles 2 et 3 de la proposition de loi étant supprimés.

Après une longue controverse entre MM. Schwartz, Léo Hamon, Marrane et Delrieu, la proposition du rapporteur, mise aux voix, a été adoptée par 18 voix contre 9. Ce résultat a été acquis après un scrutin par appel nominal.

Ont voté pour :

MM. Bernard (suppléé par M. Gaspard) ; Bonnefous, Delrieu, Deutschmann, M^{me} Devaud, MM. Enjalbert, Franck-Chante,

Gadoin (délégué : M. Franck-Chante) ; Gay (délégué : M. Enjalbert) ; Lachèvre, de Lamochette. (délégué : M. Delrieu) ; de la Gontrie (suppléé par M. Pinsard) ; Lodéon ; Mahdi ; Muscatelli ; Restat ; Rupied ; Schwartz.

Ont voté contre :

MM. Assaillit ; Bozzi (délégué : M. Soldani) ; Champeix ; Léo Hamon ; L'Huillier (Waldeck) ; Marrane ; Pic ; Soldani ; Verdeille (délégué : M. Descomps).

Le texte a donc été finalement adopté dans la rédaction suivante :

Article unique.

« Les dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information sont rendues applicables à l'Algérie. »

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 19 novembre 1952. — *Présidence de M. de la Gontrie, vice-président.* — Sur le rapport de M. Vauthier, la commission a, tout d'abord, adopté, sans modification, la proposition de loi (n° 492, année 1952) tendant à rendre applicables dans les départements d'Outre-Mer les dispositions de la loi n° 46-744 du 18 avril 1946 et de toutes celles qui l'ont modifiée ou complétée, modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Elle a, ensuite, entendu un avant-rapport de M. Boivin-Champeaux sur la proposition de loi (n° 472, année 1952) tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Le rapporteur a dégagé l'économie de ce texte qui tend, d'une part, à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants d'un appartement situé dans un immeuble mis en vente par parties et, d'autre part, à modifier la liste des « propriétaires privilégiés » au regard du droit de reprise prévu par l'article 20 de la loi du 1^{er} septembre 1948.

Traitant du droit de retrait, le rapporteur s'est déclaré hostile au principe même des dispositions élaborées par l'Assemblée Nationale.

Il a fait ressortir, en premier lieu, que ce droit risquait de paralyser les transactions, ce qui ne manquerait pas d'avoir les plus graves inconvénients, au moment où il apparaît que seule la co-propriété permet d'assurer l'entretien des immeubles.

Il a, d'autre part, souligné que, du point de vue juridique, il lui semblait difficile de faire tomber, par le jeu du droit de retrait, des actes librement passés entre vendeurs et acheteurs.

Il a, enfin, émis la crainte que la mesure proposée n'entraîne des spéculations de la part de certains locataires qui tenteront de monnayer leur renoncement au droit de retrait.

Reconnaissant, cependant, que l'exercice du droit de reprise, dans le cadre de l'article 20 de la loi du 1^{er} septembre 1948, avait entraîné des abus, il s'est montré favorable à une modification de cet article. Il a proposé, en particulier, de préciser que le droit de reprise ne pourrait s'exercer qu'à l'expiration d'un certain délai.

Intervenant dans le débat qui a suivi l'exposé du rapporteur, MM. Carcassonne, Charlet, Geoffroy, Georges Maire, Marcihacy, Reynouard et le Président ont fait connaître les observations qu'appelaient de leur part le texte voté par l'Assemblée Nationale et les propositions de M. Boivin-Champeaux.

Le rapporteur a, alors, été chargé de rédiger un dispositif que la commission examinera le 3 décembre.

La commission a, enfin, désigné, comme rapporteurs :

— M. Boivin-Champeaux, de la proposition de loi (n° 516, année 1952) tendant à modifier les dispositions de la loi du 25 août 1948 permettant la révision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

— M. Carcassonne, du projet de loi (n° 524, année 1952) complétant l'article 47 du Code civil ;

— M. Charlet, de la proposition de loi (n° 525, année 1952) tendant à modifier les articles 311 du Code d'instruction criminelle, 79 du Code de justice militaire pour l'armée de terre et 88 du code de justice militaire pour l'armée de mer.

Jeudi 20 novembre 1952. — *Présidence de M. de La Gontrie, vice-président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Bardon-Damarzid sur la proposition de loi (n° 342, année 1952) tendant à compléter l'article 8 de la loi du 1^{er} octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons en ce qui concerne les mineurs de moins de 16 ans, dont la commission de la famille est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis a indiqué qu'en collaboration avec M^{me} Delabie, rapporteur au fond, il avait rédigé un texte, approuvé par la commission de la famille.

Ce texte reprend le dispositif adopté par l'Assemblée Nationale, avec une adjonction destinée à préciser que, si le débitant peut prouver qu'il a été induit en erreur sur l'âge du mineur ou la qualité de la personne l'accompagnant, aucune pénalité ne sera appliquée.

Les conclusions de M. Bardon-Damarzid ont été approuvées à l'unanimité.

Sur le rapport de M. Delalande, la commission a ensuite adopté, à l'unanimité, la proposition de résolution (n° 468, année 1952) de MM. Méric et Assailit, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans retard le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 19 novembre 1952. — *Présidence de M. Abel Durand, président.* — Le projet de loi (n° 4271 A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour 1953 (Marine marchande) a fait l'objet d'un échange de vues auquel ont pris part, outre le Président, MM. Denvers, Vourc'h, Yvon, Delrieu, Symphor et Claireaux.

Leurs observations ont porté principalement sur l'augmentation des subventions aux Compagnies transatlantique et des Messageries maritimes, sur l'exploitation de la ligne des Antilles et sur le régime des pensions des marins du commerce.

La commission a décidé d'entendre, dans une prochaine séance, le Ministre des Travaux publics et des Transports sur ces questions.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 20 novembre 1952. — *Présidence de M. Jean Bertaud, vice-président.* — La commission a désigné comme rapporteurs pour avis :

— M. Bouquerel, du projet de loi (n° 558, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, Télégraphes et Téléphones) ;

— M. Dubois, du projet de loi (n° 559, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, Transports et Tourisme. — II — Aviation civile et commerciale).

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

Jeudi 20 novembre 1952. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a entendu une délégation de représentants d'associations d'anciens combattants et victimes de la guerre, constituée de :

Délégués de l'U. F. A. C. :

M. de Barral, vice-président ; M. Jourdan, secrétaire général ; M. Manet, trésorier général ; M. Duval, M. Gentin (représentant les anciens de la 2^e D. B.) ; M^{me} Bogeron-Picq (représentant l'association et entr'aide des veuves de guerre 1939-1945) ;

Déléguée de l'Association « Rhin et Danube » : M^{lle} Chapron ;

Délégué de la Fédération nationale des Combattants prisonniers de guerre : M. Darchicourt.

Les délégués ont exposé les grandes lignes de la situation actuelle et les demandes des anciens combattants et victimes de la guerre ; M. de Barral et les membres de la délégation ont défendu les points suivants :

- revalorisation des pensions d'invalidité de 10 à 80 % ;
- revalorisation de la retraite du combattant suivant les règles du rapport constant ;
- revalorisation des pensions des veuves au taux légal de la moitié de la pension totale d'invalidité à 100 % et de celles des ascendants dans la même proportion ;
- attribution de la pension au taux des veuves de guerre aux veuves des grands invalides ;
- unification des barèmes appliqués aux pensions des victimes civiles de la guerre et aux pensions militaires d'invalidité ;
- fin du droit à expulsion des grands invalides et veuves de guerre ;
- restitution au budget de l'Office des combattants du milliard qui lui a été enlevé ;
- satisfactions nécessaires à accorder aux déportés et aux ayants droit des disparus.

Répondant à une question de M. Radius, les délégués ont indiqué qu'en matière de retraite du combattant, il convenait avant tout de fixer le principe d'une manière définitive, quitte éventuellement, pour les associations de la guerre 1939-1945, à étudier les modalités de l'application du principe à leurs ressortissants.

M. de Montullé a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 451, année 1952) tendant à modifier l'article premier du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

M. Radius et M. Auberger ont souligné l'actualité toujours

brûlante de l'identification et du rapatriement des corps des victimes de guerre françaises inhumées en Allemagne et en Autriche et ont renouvelé leur souhait de voir le service des exhumations continuer son œuvre pour la mener à bonne fin.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 20 novembre 1952. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a nommé M. Longchambon rapporteur pour avis du projet de loi (n° 498, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Présidence du Conseil), renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

En raison du mutisme observé par le Commissariat général du Plan, le rapporteur demandera au Gouvernement de tenir informé le Parlement de l'élaboration du second plan de modernisation et d'équipement.

Les conclusions proposées par M. Longchambon ont été adoptées.

Puis la commission a désigné M. Vanrullen comme rapporteur du projet de loi (n° 535, année 1952) modifiant certaines dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

M. Vanrullen a présenté son rapport qui concluait à l'adoption sans modification du projet de loi voté par l'Assemblée Nationale.

Après une discussion à laquelle ont pris part, outre le rapporteur, MM. Armengaud, Coudé du Foresto, Calonne et le Président, la commission a approuvé le rapport qui lui était soumis.

D'autre part, sur l'initiative de son Président, elle a décidé d'intervenir en séance publique dans la discussion de la question orale avec débat de M. Saller relative notamment à la structure de l'économie dans les Territoires d'Outre-Mer.

M. Longchambon recommandera le développement et la mise en valeur des ressources minières des Territoires d'Outre-Mer, l'intensification des recherches minières et l'accroissement des investissements productifs, mesures permettant d'augmenter le potentiel industriel de l'Union Française et d'assurer entre la Métropole et l'Outre-Mer des échanges fructueux.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

J **Jeudi 20 novembre 1952.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen du budget de fonctionnement des services civils du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme après que son Président eut résumé les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée Nationale.

Ensuite, la commission a entendu un exposé de M. Claudius-Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, qui a passé en revue les principaux chapitres du budget de fonctionnement de son Ministère.

Il a notamment apporté des précisions sur le rôle des architectes-conseils et des inspecteurs de l'Urbanisme, ainsi que sur le nombre d'agents titulaires et auxiliaires employés par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Puis il a insisté sur le rôle du permis de construire, élément essentiel d'une politique de construction et d'urbanisme.

Le Ministre a répondu à un certain nombre de questions posées par le Président, ainsi que par MM. Denvers, Dupic, Jaouen, Laniel et Malécot.

M. Jozeau-Marigné a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 557, année 1952) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Reconstruction et urbanisme).

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M **Mercredi 19 novembre 1952.** — *Présidence de M. Tharradin, vice-président.* — La commission a adopté le rapport de M. Abel-Durand sur la proposition de loi (n° 380, année 1952) relative à la procédure prud'homale. Une modification a été apportée au texte pour le rendre applicable aux demandes de renvoi prévues à l'article 171 du Code de procédure civile.

Puis la commission a autorisé M. Menu à déposer son rapport sur la proposition de loi (n° 365, année 1952) modifiant les articles 22 et 23 du Livre IV du Code du travail.